

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

#### MODIFICATIONS VISANT LA STRUCTURE

La Chambre passe à l'étude du bill C-176, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec amendements.

**M. l'Orateur:** Avant de donner la parole au député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) permettez-moi de dire que la première motion que proposera le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) porte sur le même article que la motion inscrite au nom du député d'Halifax-East Hants. Je voudrais que les députés songent à grouper les deux motions aux fins du débat mais dans ce cas il faudrait un vote distinct sur chaque motion. Je les ai examinées toutes les deux et il serait assez difficile, je crois, d'éviter le chevauchement des débats sur chacune d'elles; ainsi, les discours sur la première motion se rattacheraient aux deux et, au besoin, on pourrait voter sur chacune d'elles séparément.

Comme entrée en matière, je pourrais dire que la motion n° 3 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Fraser Valley-Ouest est peut-être imparfaite. Mais je ne me prononce pas pour le moment. J'espère qu'au cours du débat des députés l'examineront et conseilleraient la présidence sur le point que je veux faire valoir. Cette motion propose le retranchement de l'article 5 du bill réimprimé. A mon avis, l'article 4 du bill aurait pour objet de limiter au Canada les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le retranchement de l'article 5 du bill réimprimé remettrait en vigueur une disposition de la loi initiale qui permettait à la Compagnie d'exercer certaines de ses activités au Canada ou à l'étranger. Je cherche à montrer que si la motion inscrite au nom du député était acceptée par la Chambre, il y aurait manifestement conflit entre les articles 4 et 5, ce qui serait, bien entendu, très difficile d'approuver. Il va peut-être falloir revenir maintenant à l'article 4 mais je ne sais pas au juste comment. C'est une difficulté technique que les députés envisageront peut-être et lorsque nous aborderons cette motion ils voudront peut-être défendre ou attaquer le point de procédure.

[L'hon. M. Benson.]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme l'a suggéré Votre Honneur, nous pourrions peut-être ajourner la mise aux voix de la motion n° 3, mais j'aimerais signaler que nous sommes très heureux de votre décision selon laquelle les motions n° 1 et 2 devraient être débattues ensemble, mais, au besoin, mises aux voix séparément.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** La présidence va maintenant mettre aux voix la première motion, puis, lorsque le débat sera terminé, la seconde.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants)** propose:

Qu'on modifie le Bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en ajoutant au paragraphe (1) de l'article 4 de la loi, reproduit à l'article du bill, après le mot «membres» à la ligne 18, les mots «dont trois seront élus par des membres volontaires et les autres».

—A mon avis, le secrétaire d'État (M. Pelletier) simplifierait bien les choses s'il se contentait de hocher la tête en signe d'approbation. Après quoi, je me rassiérais très volontiers. Le secrétaire d'État n'ayant pas fait un geste d'approbation mais plutôt de refus, je poursuis.

Tout d'abord, je précise, au nom de mon associé, que nous maintenons nos objections à l'encontre du bill d'incorporation de la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous estimons qu'à titre d'organisation viable, elle a perdu la confiance du pays. La meilleure chose à faire, nous le répétons, serait de la dissoudre et de faire les études appropriées en vue d'entreprendre un nouveau projet qui comporterait la participation de la jeunesse. Mais telle n'est pas la position du gouvernement. C'est pourquoi nous sommes obligés de considérer nos devoirs et nos responsabilités dans l'étude de cette mesure. A mon avis, les députés ont le devoir, s'ils siègent du côté du gouvernement ou dans l'opposition, d'essayer d'améliorer la mesure qu'on leur présente. Même si nous nous opposons au maintien de la Compagnie des jeunes Canadiens, nous essaierons néanmoins d'améliorer le bill pour rendre l'organisation aussi viable que possible.

Les députés verront qu'en vertu de la loi actuelle présentée sur la page vis-à-vis de l'article actuellement à l'étude, et de mon